

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU LUNDI 18 AVRIL 2011 A 18H30 – MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le maire ouvre la séance à 18H40.

Appel à l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claude LEON, Françoise ADELINO, Michel GRANIER, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Pascale GREGOGNA, Gérard BEL, Sabine KOLOSKOFF, Gérard ARNAL (adjoints) – Patricia MARTIN, Alain BONAFoux, Danielle SAGOLS, Georges HERNANDEZ, Max SAVY, Michel SALA, Nadine DESPRETZ, Youcef EL AMRI, Jean-Louis BONNERIC, Yannick COQUERY, Yvette RASTOUL, Olivier LAURENT, Audrey POILLY-GENOUD, Christian ROGER, Jacqueline LICALSI, Martine MALPIECE, Jean-claude ALQUIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Danielle SAGOLS), Marie Ange PALAMARA MILESI (procuration à Youcef EL AMRI), José DANTAS (procuration à Sabine KOLOSKOFF), Loïc LINARES (procuration à Olivier LAURENT), Carine ANDRE (procuration à Simone TANT), Daniel COMBETTES (procuration à Christian ROGER), Florence LUIS CASSAR (procuration à Martine MALPIECE)

ABSENTS EXCUSES : Eric BRINGUIER.

18H45 arrivée de M. Eric BRINGUIER.

19H10 arrivée de M. Loïc LINARES (fin de la procuration donnée à Olivier LAURENT)

19H15 arrivée de Mme Marie Ange PALAMARA MILESI (fin de la procuration donnée à Youcef EL AMRI).

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Patricia Martin est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011.**

M. le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 29 mars 2011. En l'absence d'observation le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil du 29 mars 2011.

Affiché le 05-07-11

Retiré le

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

MAIRIE DE FRONTIGNAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 18-04-11

DECISIONS

Date de Rédaction	Numéro	Objet
02/03/2011	81	Décision ayant pour objet la vente d'une concession cimetière au nom de M. Jean Pierre Monti et son épouse Mme Monique Delaunay.
04/03/2011	82	Décision ayant pour objet une convention organisant la programmation d'un concert à l'Eglise Saint Paul, le 14 mai 2011 à 21h, avec l'orchestre symphonique universitaire de Montpellier, pour un montant de 500 € TTC.
09/03/2011	84	Décision ayant pour objet une convention portant sur la formation au permis E(B) remorque, de deux agents de la ville, avec l'auto école Valéra à Frontignan, pour un montant de 1140 € TTC.
10/03/2011	85	Décision ayant pour objet une convention portant sur la formation continue obligatoire de trois chauffeurs poids lourds de la ville, avec la Société Formatrans à St Jean de Védas, pour un montant 1530 € TTC.
10/03/2011	86	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour une intervention musicale avec l'association Bastide and Co, le dimanche 17 juillet 2011, pour un monatanant de 800 € TTC.
10/03/2011	87	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour une intervention musicale avec l'association Bastide and Co, le vendredi 17 juin 2011, pour un montant de 500 € TTC.
10/03/2011	88	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour des animations musicales avec les Grailhes de Thau, les 17, 31 juillet et 1er août 2011, pour un montant de 2500 € TTC.
10/03/2011	89	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour une animation d'initiation à la poterie, le 17 juillet 2011, avec l'atelier ZAB pour un montant de 300 € TTC.

Date de Rédaction	Numéro	Objet
10/03/2011	90	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour une animation de sculpture sur bois, le 17 juillet 2011 avec M. Gérard Saez, pour un montant de 300 € TTC.
14/03/2011	91	Décision ayant pour objet une convention portant sur la formation au BAFD, pour trois agents du service animation, avec l'UFCV à Montpellier, pour un montant de 1764 € TTC.
14/03/2011	92	Decision ayant pour objet la vente d'une concession cimetière au nom de Mme Béatrice Joly épouse Kechichian.
14/03/2011	94	Décision ayant pour objet une convention de mise à disposition de l'église St Paul pour un concert le 14 mai 2011, avec l'orchestre symphonique universitaire de Montpellier, pour un montant de 500 € TTC.
15/03/2011	95	Décision ayant pour objet une convention portant sur la formation de deux agents de la ville, concernant un nouveau logiciel de communication, avec la société ASCA Formation, pour un montant de 1860 € TTC.
18/03/2011	96	Décision ayant pour objet une convention portant sur la formation de validation des acquis de l'expérience, pour un agent de la ville, avec le CREPS de Montpellier, pour un montant de 400 € TTC.
21/03/2011	97	Décision ayant pour objet la vente d'une concession cimetière au nom de M. Noel Patrick et son épouse Mme Marie Zarrella.
22/03/2011	98	Décision ayant pour objet un avenant à la tarification du pôle bleu, pour la création d'une séance supplémentaire de découverte pendant les vacances scolaire, à l'école de voile.
22/03/2011	99	Décision ayant pour objet un avenant à la tarification du pôle bleu - animations des plages .
22/03/2011	100	Décision ayant pour objet la tarification de la piscine municipale.
22/03/2011	101	Décision ayant pour objet un marché unique de travaux pour la démolition de l'ex-gare de marchandises avec la Société SN Volpilière pour un montant de 22275,50 € TTC.

Date de Rédaction	Numéro	Objet
23/03/2011	102	Décision ayant pour objet une convention relative à la formation "action portant sur la prévention et la lutte contre les discriminations" avec le cabinet CIVITO, pour un montant de 8000 € HT, en direction du personnel encadrant du pôle développement local.
28/03/2011	104	Décision ayant pour objet une convention portant sur la formation de surveillant de baigande et au brevet de secourisme, avec l'association de sauvetage et secourisme assistance radio de l'Hérault, pour un montant de 170 € TTC.

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un adjoint au maire.
2. Election des membres du conseil municipal au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Frontignan.
3. Election de membres dans différentes commissions municipales.
4. Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
5. Désignation de représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs.
6. Acquisition de la parcelle CM 1289, impasse Saint Fiacre à Frontignan.
7. Autorisation de transfert de l'amodiation de la parcelle 1A de la zone technique du port de plaisance au bénéfice de la société les Pin's.
8. Aménagement de l'éco quartier des Pielles : lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).
9. Travaux sur un bâtiment communal : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable.
10. Réhabilitation des courts de tennis : avenant n°1 au marché de travaux.
11. Terrains de football en gazon synthétique au complexe sportif Lucien Jean : avenant n°1 au marché de travaux du lot n°2.
12. Demande de subvention pour l'opération de réhabilitation du gymnase Soubrier.
13. Surveillance des baignades et des activités nautiques : signature de la convention avec le SDIS pour l'année 2011.
14. Politique de la Ville : avenant pour la période 2011 / 2014 au Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de la commune de Frontignan
15. Attribution des subventions 2011 aux associations dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).
16. Questions diverses.

1. Election d'un adjoint au maire

Rapporteur : Pierre Boulidoire

Par délibération en date du 14 mars 2008, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre d'adjoints au maire.

Par courrier en date du 04 mars 2011 Mme Moufida Leurèle a manifesté son intention de démissionner de son poste d'adjointe au maire. Cette démission ayant été acceptée par M. le Préfet, le 15 mars 2011, un poste d'adjoint est devenu vacant. Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

L'article L 2122-7-2 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'en cas de renouvellement d'un seul adjoint, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

S'agissant de l'élection d'un seul adjoint, il n'est donc pas nécessaire de procéder par scrutin de liste, ni de respecter le principe de parité entre les deux sexes.

Les candidats sont priés de se déclarer, après quoi il sera procédé à l'élection selon les modalités décrites

18H45 Arrivée de M. Eric Bringuier.

La candidature de M. Olivier Laurent est enregistrée.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé aux opérations de vote à bulletins secrets.

Suite aux opérations de vote, M. Olivier Laurent est élu adjoint au maire avec 30 voix pour.

Nombre de bulletins blancs : 5.

2.Election des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Frontignan.

Rapporteur : Pierre Boulidoire.

Lors de sa séance du 26 mars 2008, le conseil municipal décidait de fixer, en sus du maire président de droit, à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Frontignan

Cet établissement public, essentiel à la politique sociale sur le territoire municipal, est administré par un conseil présidé par le Maire, et comprenant conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal en son sein, et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune

Or, les membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS ne sont plus au complet, du fait de la démission de son mandat de conseillère municipale de Mme Moufida Leurèle.

En application de l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des 8 membres élus, au scrutin secret selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel, étant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages le siège restant sera attribué au plus âgé des candidats.

Une seule liste reflétant l'expression pluraliste des élus du conseil municipal se déclare. Elle est composée de :

- Olivier LAURENT
- Françoise ADELINO
- Yvette RASTOUL
- Yannick COQUERY
- Sabine KOLOSKOFF
- Youcef EL AMRI
- Martine MALPIECE
- Christian ROGER

Le conseil municipal à l'unanimité désigne au scrutin secret les membres suivants :

- Olivier LAURENT
- Françoise ADELINO
- Yvette RASTOUL
- Yannick COQUERY
- Sabine KOLOSKOFF
- Youcef EL AMRI
- Martine MALPIECE
- Christian ROGER

3. Election de membres dans différentes commissions municipales.

Rapporteur : Pierre Bouldoire.

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut décider de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises.

En raison de la démission de Mme Moufida Leurèle, conseillère municipale, certaines de ces commissions sont devenues incomplètes.

Il en est ainsi de :

- La commission "Ressources humaines",
- La commission "Cohésion sociale et citoyenneté".

Par ailleurs, en raison de ses nouvelles fonctions au CCAS, M. Olivier Laurent a souhaité ne plus assurer ses missions au sein de la commission "Aménagement du territoire et prospective" et permettre à un autre élu de s'y investir pleinement.

Il convient donc de réélire également les membres de cette commission.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'élection des 10 membres dans ces trois commissions.
- de décider à l'unanimité, comme le permet l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.
- de procéder à l'élection des 10 membres selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité comme le permet l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

19H10 Arrivée de M. Loïc Linares.

Après recueil des candidatures, une seule liste composée de 10 membres est proposée pour chaque commission reflétant l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Après opération de vote sont élus respectivement à l'unanimité :

1) Commission ressources humaines : (voix pour 35 – contre : 0 – abstention : 0).

Max SAVY
Marie-Ange PALAMARA MILESI
Olivier LAURENT
Georges HERNANDEZ
Gérard BEL
Loïc LINARES
Jean-Louis PATRY
Audrey POILLY-GENOUD
Martine MALPIECE.
Jacqueline LICALSI

2) Cohésion sociale et citoyenneté : (voix pour 35 – contre : 0 – abstention : 0).

Sabine KOLOSKOFF
Olivier LAURENT
Marie Ange PALAMARA MILESI
Loïc LINARES

Youcef EL AMRI
Yvette RASTOUL
Jean Louis BONNERIC
Carine ANDRE
Jean-Claude ALQUIER
Christian ROGER.

3) Aménagement du territoire et prospective : (Voix pour 35 – contre : 0 – abstention : 0).

Claude LEON
Eric BRINGUIER
Max SAVY
Alain BONAFoux
Loïc LINARES
Sabine KOLOSKOFF
Michel SALA
Jean-Louis PATRY
Martine MALPIECE
Daniel COMBETTES

4. Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Rapporteur : Pierre Bouldoire.

Le 19 juin 2008, le conseil municipal de la ville de Frontignan procédait à la désignation de l'ensemble des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Cette dernière est consultée pour avis sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est composée de représentants des associations locales d'usagers ainsi que de membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Mme Moufida Leurèle en était membre titulaire et sa démission de ses fonctions de conseillère municipale rend cette commission maintenant incomplète.

Afin que celle-ci puisse remplir normalement ses fonctions, il convient de compléter le collège des membres du conseil municipal. S'agissant d'un scrutin de liste, il est indispensable de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble de ce collège.

Il est donc proposé au conseil :

- . de décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces désignations.
- . de procéder à la désignation de ces 10 membres titulaires et de ces 10 membres suppléants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces désignations.

Après recueil des candidatures, une seule liste de titulaires et de suppléants est proposée reflétant l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Après opération de vote sont élus respectivement à l'unanimité :

TITULAIRES :

Claude LEON.
Olivier LAURENT.
Michel GRANIER.
Jean Louis PATRY.
Simone TANT.
Gérard BEL.
Gérard ARNAL.
Max SAVY.
Daniel COMBETTES.
Martine MALPIECE.

SUPPLEANTS :

Georges HERNADEZ.
Loic LINARES.
Sabine KOLOSKOFF.

Yannie COQUERY.
Carine ANDRE.
Nadine DESPRETZ.
Pascale GREGOGNA.
Patricia MARTIN.
Jacqueline LICALSI.
Jean Claude ALQUIER.

5. Désignation de représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Rapporteur : Pierre Boulidoire.

Pour les mêmes raisons que précédemment évoquées, il appartient au conseil municipal d'assurer la représentativité de la Ville au sein de divers organismes extérieurs et de désigner ainsi un représentant au sein des organismes suivants :

- Conseil d'administration du LEPAP Maurice Clavel,
- Association "union départementale des CCAS de l'Hérault".

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces différentes désignations,
- de procéder successivement à ces différentes désignations.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces différentes désignations et désigne après recueil des candidatures individuelles, et élection, les représentants suivants :

- LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE PRIVE MAURICE CLAVEL :

- Pierre BOULDOIRE (Président de droit).
- Pascale GREGOGNA
- Michel SALA.
- Claudie MINGUEZ.
- Nadine DESPRETZ.
- Audrey POUILLY GENOUD

(Abstentions : 3 (M. Christian Roger et Daniel Combettes et Mme Jacqueline Licalsi).

- ASSOCIATION UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DE L'HERAULT :

- Olivier LAURENT (à l'unanimité).

6. Acquisition de la parcelle CM 1289, impasse St Fiacre à Frontignan.

Rapporteur : Claude Léon.

Depuis de nombreuses années, l'impasse Saint Fiacre a pour emprise foncière une partie de la propriété de M. André Valéra.

Or, cette « impasse » est de fait ouverte à la circulation publique depuis l'acquisition par la ville de l'ancienne impasse de la Noria avec qui elle forme maintenant une voie.

A titre de régularisation, la Ville s'est donc rapprochée de M Valéra, et il est envisagé de lui acquérir la parcelle cadastrée CM 1289 d'une superficie de 161 m², correspondant à l'alignement physique existant.

Ce bien est évalué par France Domaine à 7.200 €. Après négociations et au vu de l'état existant, les parties sont convenues d'un prix de 1710 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'acte décrivant l'acquisition de la parcelle CM 1289 de 161 m² moyennant le prix de 1710€ et d'autoriser M. le maire à le signer avec M André Valéra.

Mme Martine Malpièce pensait que cette impasse était privée.

Mme Claude Léon lui indique qu'il s'agit d'une voie de bouclage de l'avenue de la Résistance jusqu'à l'avenue Ambroise Paré. Une première expropriation a eu lieu pour permettre le bouclage. La seconde partie de la voie est maintenant entrain de devenir publique. Seule la raquette de retournement sera privée.

Mme Martine Malpièce s'étonne également que M. Valéra accepte de vendre à un prix si bas. Mme Claude Léon lui répond que cette transaction a fait l'objet de négociation et qu'en contre partie les réseaux ont été amenés à la parcelle de M. Valera.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet d'acte décrivant l'acquisition de la parcelle CM 1289 de 161 m² moyennant le prix de 1710€ et autorise M. le maire à le signer avec M André Valéra.

7. Autorisation de transfert de l'amodiation de la parcelle 1A de la zone technique du port de plaisance au bénéfice de la société les Pin's.

Rapporteur : Gérard Arnal.

La société Lamy Marine est titulaire de l'amodiation de la parcelle 1A de la zone technique du port de plaisance de Frontignan, venant à la suite de l'amodiataire initial, la société Sète Marine Equipements, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028.

En février 2010, le conseil municipal autorisait la société Lamy Marine à procéder à la sous amodiation d'une partie des locaux commerciaux sis sur la parcelle au bénéfice de la société Espace Plaisance.

Ces deux sociétés sollicitent maintenant le conseil municipal de l'agrément du transfert de ces contrats au bénéfice de la société « les Pin's » pour ce qui concerne l'amodiation et de la société « promo plaisance » pour ce qui concerne la sous amodiation.

Dès lors que l'activité exercée reste celle de commercialisation de bateaux de plaisance, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes des conventions de transfert d'amodiation et de sous amodiation et d'autoriser M Gérard Arnal à les signer respectivement avec les sociétés Lamy Marine et les Pin's d'une part et les sociétés Espace Plaisance et Promo Plaisance d'autre part.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes des conventions de transfert d'amodiation et de sous amodiation et autorise M Gérard Arnal à les signer respectivement avec les sociétés Lamy Marine et les Pin's d'une part et les sociétés Espace Plaisance et Promo Plaisance d'autre part.

8. Aménagement de l'éco quartier des Pielles : lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Rapporteur : Claude Léon.

Par délibération du 20 avril 2006, le conseil municipal a approuvé la création de l'éco quartier des Pielles sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Puis, par délibération du 10 juillet 2007, le conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement, confiant à la société Hérault aménagement, la réalisation de cette ZAC.

Cette opération a pour principal objectif de réaliser un éco quartier en lieu et place de l'ancienne raffinerie de soufre sur une surface aménagée d'environ 8 hectares et d'offrir un habitat diversifié (environ 500 logements dont 20% de logements sociaux), des équipements publics (une médiathèque) et des commerces, à proximité du centre ville.

L'actuelle maîtrise foncière de l'opération par la ville et son aménageur permet l'engagement d'une première tranche opérationnelle (environ 150 logements collectifs). Cependant, à l'intérieur du périmètre de la ZAC, la maîtrise foncière n'est pas totalement assurée.

Il y a donc lieu, parallèlement à la poursuite des négociations amiables, d'engager la procédure d'expropriation.

L'expropriation ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une DUP intervenue à la suite d'une enquête publique dite « préalable à la déclaration d'utilité publique » et qu'il aura été procédé contradictoirement après enquête publique dite « parcellaire », à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Ainsi, il convient de solliciter auprès de M. le Préfet de l'Hérault, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, le lancement de la procédure de DUP. Ce lancement sera opéré par l'organisation

conjointe de l'enquête publique préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire qui s'y attache, qui vaudra enquête publique pour la protection de l'environnement au titre de la réalisation des voiries (travaux d'investissement routier supérieur à 1 900 000 euros).

A cette fin, il est proposé d'arrêter les deux dossiers d'enquêtes élaborés par l'aménageur de la ZAC (art 10-2-4 du traité de concession) qui seront soumis à enquête.

1. Le dossier de déclaration d'utilité publique :

Annexé à la délibération, ce dossier contient, conformément aux articles R.11-14-2 et R.11-3-I du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses y compris le coût des acquisitions,
- l'étude d'impact,
- l'état des données administratives,
- le périmètre de la DUP.

Ces différentes pièces reflètent fidèlement l'aménagement poursuivi par la Ville de Frontignan, qui dans le cadre de la procédure propre aux zones d'aménagement concerté, a fait l'objet d'un dossier de réalisation approuvé par le conseil municipal du 25 janvier 2010.

Par cette délibération, la Ville de Frontignan se prononçait notamment sur le programme des équipements publics, les modalités prévisionnelles de financement pour un bilan prévisionnel de la ZAC s'équilibrant à environ 16.000.000 d'€ HT.

2. Le dossier d'enquête parcellaire :

Enfin, et conformément à l'article R.11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique le dossier d'enquête parcellaire, annexé à la présente délibération comprend :

- un plan parcellaire;
- la liste des propriétaires et détenteurs de droits réels (état parcellaire).

Ces enquêtes publiques sur le fondement des dossiers décrits ci-dessus seront ouvertes et organisées conjointement par le Préfet.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter les deux dossiers suivants, annexés à la présente délibération :
 - o le dossier d'enquête publique préalable à la DUP valant enquête publique pour la protection de l'environnement (travaux d'investissement routier),
 - o le dossier d'enquête parcellaire ;
- de demander à M. le Préfet de l'Hérault d'engager les procédures administratives préalables à la déclaration d'utilité publique et d'ouvrir conjointement l'enquête publique relative à la protection de l'environnement et préalable à la DUP des travaux et des acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC ainsi que l'enquête parcellaire;
- de solliciter de M. le Préfet de l'Hérault, la DUP et l'arrêté de cessibilité qui s'attachent à l'opération, au bénéfice de son concessionnaire d'aménagement, la société Hérault aménagement, ou à défaut au bénéfice de la Ville ;
- d'autoriser M. le maire ou Mme Claude Léon, 1^{er} adjointe déléguée à l'aménagement du territoire et aux grands travaux à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. Jean-Claude Alquier constate que l'on entre dans une procédure contraignante d'expropriation et s'interroge s'il n'aurait pas été plus opportun de régler ce problème à l'amiable.

M. le maire reconnaît que l'on se dirige vers des expropriations mais affirme que depuis le début de ce projet, la Ville souhaite conduire des procédures d'acquisition à l'amiable.

L'objectif étant d'obtenir la maîtrise foncière de la totalité de la ZAC soit 8,5 ha.

Aujourd'hui il précise que l'aménageur de la Ville détient déjà près de 8 ha. Ces terrains étaient déjà soit propriété de la Ville, soit des terrains acquis à l'amiable. M. le maire précise que l'aménageur est maître d'environ 95 % du foncier total de la ZAC.

Il souligne donc que finalement le problème aujourd'hui est mineur puisqu'il ne concerne que 3 840 M² environ et cinq ou six occupants avec qui les négociations n'ont pas encore abouti.
Il rajoute que la Ville ne souhaite léser personne mais que les terrains seront payés au juste prix ni plus ni moins, et que le dédommagement comprendra également la perte d'activités liée au déménagement ou le coût de ce dernier.

M. Jean-Claude Alquier souhaite savoir comment sera réglé le cas des locataires de certains propriétaires de biens.

M. le maire lui indique que des solutions seront proposées comme par exemple, le transfert de l'activité soit sur la ZAC directement (exemple pour le supermarché qui souhaite rester sur le secteur), soit sur d'autres sites comme la zone horizon sud ou la zone du Barnier.
Il précise que la DUP va permettre de rentrer dans une négociation sous contrôle.

M. Christian Roger indique que son groupe ne s'opposera pas à cette DUP compte tenu de l'intérêt du projet. Mais il souligne le problème de certains locataires qui n'auraient pas été consultés comme par exemple le garage Torel.

Mme Claude Léon précise que le garage est dans le périmètre de la ZAC, le propriétaire du garage est directement concerné par la DUP. Toutefois, elle rajoute qu'elle a rencontré les propriétaires de ce garage et que des propositions leurs ont été faites.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité :

- arrête les deux dossiers suivants, annexés à la présente délibération :
 - o le dossier d'enquête publique préalable à la DUP valant enquête publique pour la protection de l'environnement (travaux d'investissement routier),
 - o le dossier d'enquête parcellaire ;
- demande à M. le Préfet de l'Hérault d'engager les procédures administratives préalables à la déclaration d'utilité publique et d'ouvrir conjointement l'enquête publique relative à la protection de l'environnement et préalable à la DUP des travaux et des acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC ainsi que l'enquête parcellaire;
- sollicite de M. le Préfet de l'Hérault, la DUP et l'arrêté de cessibilité qui s'attachent à l'opération, au bénéfice de son concessionnaire d'aménagement, la société Hérault aménagement, ou à défaut au bénéfice de la Ville ;
- autorise M. le maire ou Mme Claude Léon, 1^{er} adjointe déléguée à l'aménagement du territoire et aux grands travaux à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9. Travaux sur un bâtiment communal : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable.

Rapporteur : Georges Hernandez.

Dans le cadre des travaux à réaliser en 2011 dans les bâtiments communaux, il est nécessaire de mettre en place un ouvrant en façade sur un bâtiment public situé zone ouest du port près du quai d'accueil, avenue Vauban.

Cette ouverture en façade permettra d'améliorer la ventilation de ce local.

Afin de réaliser ces travaux, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer une déclaration préalable relative à ces travaux.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à déposer une déclaration préalable relative à ces travaux.

10. Réhabilitation des courts de tennis : avenant n°1 au marché de travaux.

Rapporteur : Michel Granier.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des équipements sportifs, la réhabilitation des courts de tennis municipaux est en cours de réalisation.

La société ST GROUPE a été déclarée attributaire du marché « réhabilitation des courts de tennis », estimé à 176.336,60 € HT.

L'avancement des travaux fait maintenant apparaître la nécessité d'améliorer la prestation initialement envisagée par des travaux supplémentaires de faible ampleur :

- il s'agirait, d'une part, de la sécurisation du site par la mise en place d'un système automatisé sur les accès. Ce système sera géré par le club afin d'attribuer les accès en fonction des usagers. Ceci engendrerait la réalisation de travaux de génie civil pour les liaisons filaires et la gestion de ces derniers. Ces travaux de sécurisation s'élèvent à 7.981,66 € HT,
- D'autre part, il était prévu de renforcer le mur de soutènement afin d'y apposer la nouvelle clôture. Il s'avère aujourd'hui que ce mur est tombé lors des travaux et qu'il ne possède pas de fondations. Dans un souci de sécurité pour les usagers, il est envisagé de reconstruire ce muret de soutènement dans les règles de l'art, ce qui occasionnerait une plus-value pour un montant de 4.949,98 € HT.
- Enfin, il était prévu au marché la pose d'un supprimeur pour l'arrosage des courts en terrain synthétiques « Master Key ». Après les essais de pression et de débit, la pose du supprimeur n'est pas nécessaire. Cette prestation se traduit par une moins value sur le marché pour un montant de 5.537,00 € HT.

Ces travaux supplémentaires, d'un montant total estimé à 7.394,64 € HT, représenteraient une augmentation de 4,2 % du montant initial de ce marché. Cette évolution est tout à fait raisonnable au vu de l'importance de ce chantier.

Le coût prévisionnel de cette opération serait donc porté à 183.731,24 € H.T.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modifications ci-dessus détaillées faisant l'objet de l'avenant n°1 au marché de travaux, et d'autoriser M. Jean-Louis Patry, à le signer avec la société ST GROUPE.

En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve les modifications ci-dessus détaillées faisant l'objet de l'avenant n°1 au marché de travaux, et autorise M. Jean-Louis Patry, à le signer avec la société ST GROUPE.

11. Terrains de football en gazon synthétique au complexer sportif Lucien Jean : avenant n°1 au marché de travaux du lot n°2.

Rapporteur : Jean-Louis Patry.

Les travaux de finition sur les deux terrains de football en gazon synthétique au complexe Lucien Jean sont en cours de réalisation.

La société CLOTURES & CONCEPTS avait été déclarée attributaire du marché pour le lot n° 2, pour un montant estimé à 137.859,00 € HT.

L'avancement de travaux fait maintenant apparaître la nécessité d'améliorer la prestation initialement envisagée par des travaux supplémentaires de faible ampleur :

Il s'agit de sécuriser le local technique de la station de pompage destiné à l'arrosage de l'ensemble des terrains du site sportif Lucien Jean. Cette sécurisation est due à la mise en place d'une nouvelle cuve nécessaire aux besoins des nouveaux terrains en gazon synthétique. D'après les calculs de débit, la cuve doit avoir un volume de 15 m³. Celle-ci ne pouvant être mise en place dans le local technique, faute de place suffisante, elle a été installée devant ce local.

Il est donc envisagé de fermer ce lieu par une extension de la toiture existante et par un treillis soudés en périphérie avec la pose d'un portillon pour la maintenance.

La sécurisation du local technique s'élève ainsi à 6.354,00 € HT,

Ces travaux supplémentaires représenteraient une augmentation de 4,6 % du montant initial de ce marché. Cette évolution est tout à fait raisonnable au vu de l'importance de ce chantier.

Le coût prévisionnel de cette opération serait donc porté à 144.213,00 € H.T.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modifications ci dessus détaillées faisant l'objet de l'avenant n°1 au lot n° 2 du marché de travaux, et d'autoriser M. Jean-Louis Patry, à le signer avec la société CLOTURES & CONCEPTS.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications ci dessus détaillées faisant l'objet de l'avenant n°1 au lot n° 2 du marché de travaux, et autorise M. Jean-Louis Patry, à le signer avec la société CLOTURES & CONCEPTS.

12. Demande de subvention pour l'opération de réhabilitation du gymnase Soubrier.

Rapporteur : Jean-Louis Patry.

Le gymnase Alexandre Soubrier est un équipement sportif communal construit depuis plus de 30 ans et utilisé par les élèves des différentes écoles de la Ville et diverses associations sportives.

Son état général nécessite une réhabilitation par tranches qui débiterait cette année par des travaux permettant d'améliorer l'isolation thermique de cet ouvrage et de réduire la facture énergétique.

Ces travaux comprendraient une étude thermique, le remplacement du bardage du gymnase ainsi que le remplacement du réseau de chauffage et des aérothermes. Le système de chauffage du boulodrome mitoyen serait également repris.

Le montant de ces travaux est estimé à 84.000 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ces travaux et d'autoriser M. le maire à déposer une subvention auprès du conseil général de l'Hérault et de Hérault énergie.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces travaux et autorise M. le maire à déposer une subvention auprès du conseil général de l'Hérault et de Hérault énergie.

13. Surveillance des baignades et des activités nautiques : signature de la convention avec le SDIS pour l'année 2011.

Rapporteur : Gérard Arnal.

Afin de préparer la saison estivale 2011 et d'assurer le bon fonctionnement des quatre postes de secours, il est proposé au conseil municipal de passer une convention relative au recrutement par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), de sapeurs pompiers volontaires affectés à la surveillance des baignades et des activités nautiques. Cette surveillance sera assurée pour les 3 postes de secours de Saint-Eugène, Tahiti, Entrée, et pour la période allant du 2 juillet au 28 août 2011.

Pour le poste de secours du port, la surveillance sera réalisée du 25 juin au 4 septembre et les week-end des 11-12-13 juin, 18-19 juin et 10-11 septembre 2011

Dans le cadre de cette convention, le SDIS recrute les agents saisonniers possédant les qualifications requises afin de les affecter à la surveillance des plages de Frontignan. Il gère également l'organisation administrative et le suivi des personnels. Il assure les sapeurs pompiers recrutés pour les besoins de la Ville auprès de sa compagnie d'assurance.

La commune prend financièrement en charge l'ensemble des prestations fournies par le SDIS et met à disposition des sauveteurs concernés, des locaux et les moyens d'interventions nécessaires au bon déroulement de leurs missions (embarcations, petits matériels, équipements individuels, produits pharmaceutiques...)

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser M. le maire à la signer.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette nouvelle convention et autorise M. le maire à la signer.

14. Politique de la Ville : avenant pour la période 2011/2014 au Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de la commune de Frontignan.

Rapporteur : Marie Ange Palamara Milesi.

Le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) a été signé entre la Ville de Frontignan, l'Etat, le Conseil général de l'Hérault, la Caisse d'allocations familiales et Thau agglomération, pour la période 2007 à 2009 et prolongé tacitement en 2010 dans le cadre de la concertation sur la nouvelle géographie prioritaire.

Conformément à la recommandation formulée par le Conseil national des villes « de faire correspondre l'élaboration, et la conclusion des CUCS ou autres contrats au mandat municipal », les Contrats urbains de cohésion sociale 2007-2009 sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2014.

En conséquence, un avenant de prolongation doit être signé avec les différents partenaires.

Le présent avenant a également pour objet d'introduire les points d'évolution ou de recentrage des interventions souhaitées par les signataires.

Par cet avenant, la ville recentre ses moyens en matière de politique de la ville pour la période 2011-2014, sur les thématiques suivantes qui sont également les axes prioritaires de l'Etat :

- L'éducation
- L'accès à l'emploi et le développement économique
- La prévention de la délinquance.

Ainsi, qu'un axe transversal à ces trois thématiques prioritaires : la lutte contre les discriminations. Les volets « habitat / cadre de vie » et « santé » feront partis des thématiques complémentaires.

L'avenant précise que les actions du CUCS devront s'intégrer de manière complémentaire et cohérente dans le projet d'amélioration de la situation sociale et de la vie quotidienne des habitants des quartiers en zones urbaines sensibles. Ces actions permettront aussi à ces publics en difficulté d'accéder plus facilement aux dispositifs de droit commun.

Les partenaires ont également souligné la nécessité de mettre en cohérence globale les nombreux dispositifs spécifiques développés à l'échelle de la commune (projet de réussite éducative, contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, contrat éducatif local...)

Afin de permettre la mise en œuvre de cet avenant pour l'année 2011, il est demandé au conseil municipal, d'autoriser M. le maire à le signer, avec l'Etat et les partenaires associés.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à le signer avec l'Etat et les partenaires associés.

15. Attribution des subventions 2011 aux associations dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Rapporteur : Marie Ange Palamara Milesi.

Dans le cadre de la programmation 2011, du contrat urbain de cohésion sociale, la commune de Frontignan, s'engage à verser une subvention aux associations qui participent au programme d'actions.

Pour l'année 2011, ces subventions sont attribuées par le service politique de la ville, la direction sports/loisirs de pleine nature et le CCAS.

Elles viennent en complément des subventions allouées par les partenaires du CUCS (dispositif Ville vie vacances inclus), en fonction de leur compétence, à savoir :

- l'Etat
- le Conseil général de l'Hérault.
- la Caisse d'allocations familiales
- Thau aggro.

Les actions retenues s'orientent autour de trois axes prioritaires :

- l'éducation / solidarité,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la prévention de la délinquance,

et deux axes complémentaires (habitat / cadre de vie - santé) ainsi que du dispositif Ville vie vacances.

Le montant de subventions attribué par le service « politique de la ville », pour l'année 2011, pour les associations s'élève à 35 100 € euros répartis de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANT	Action nouvelle ou reconduite
EDUCATION			
Concerthau	<u>Atelier d'écriture</u> pour les personnes en difficulté d'insertion.	1700 €	Action reconduite
Femmes en Languedoc Roussillon	<u>Accueil individualisé de médiation sociale</u> entre les familles, les institutions scolaires et les administrations et permanences d'écrivain public.	7000 €	Action reconduite

Petits débrouillards	<u>Séjour de vacances</u> scientifiques pour les enfants.	2000 €	Action reconduite
Planète parents	<u>Ateliers d'arts plastiques</u> parents/enfants.	1500 €	Action reconduite
Lieux du lien	<u>Médiation et prévention du décrochage scolaire.</u>	1100 €	Action nouvelle
CéT'àVoir	<u>Atelier photographique</u> pour les jeunes dans le cadre du festival du roman noir.	2000 €	Action nouvelle
ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANT	Action nouvelle ou reconduite
EMPLOI / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Concordia	<u>Chantier jeunes</u> pour des jeunes issus de <u>quartiers prioritaires</u> , dans le cadre de l'organisation du festival du roman noir.	3000 €	Action nouvelle
Boutique de gestion	La subvention concerne deux actions : <u>Permanences d'accueil</u> , d'informations, de conseils pour les jeunes et adultes demandeurs d'emploi, ayant un projet de création d'entreprise, au pôle emploi.	1000 €	Action reconduite
	<u>Formation/accompagnement</u> pour 12 jeunes demandeurs d'emploi issus de quartiers prioritaires.	1500 €	Action reconduite
PREVENTION DE LA DELINQUANCE			
Institut de promotion sociale	<u>Chantier d'implication</u> : diagnostic en vue de l'aménagement du cadre de vie de la cité Calmettes .	2000 €	Action nouvelle
Foot en salle	<u>Entraînements de foot en salle</u> , tournois, pour les adolescents et jeunes adultes des quartiers prioritaires.	1600 €	Action reconduite
SANTE			
Lepap Maurice Clavel (Foyer socio éducatif)	<u>Permanence d'écoute</u> (lieu relais) au sein de l'établissement, pour les adolescents : écoute, orientation.	1200 €	Action reconduite

DISPOSITIF « VILLE VIE VACANCES »			
Centre de loisirs des jeunes Sète/Frontignan de la police nationale	Activités sportives, culturelles et de loisirs durant les mois de juillet et d'août, pour les enfants et les jeunes.	9500 €	Action reconduite

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions aux diverses associations ci-dessus.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité attribue les subventions aux diverses associations ci-dessus.

Ne prend pas part au vote M. Youcef El Amri pour l'association Foot en salle, dont il est membre dirigeant.

16. Questions diverses

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence de question diverse, M. Pierre Boulidoire lève la séance à 20h00.

Affiché le 05-07-11

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

Signature de secrétaire de séance.